

LE 6 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux en date du 15 mars 2020. La Séance a lieu le **lundi 6 avril 2020**, à **20 h** par voie d'audio et vidéo conférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et / and Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2020-04-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point varia à l'ordre du jour :

- Nomination de monsieur Dominique Aubry à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application de tous règlements s'appliquant à la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2020-04-062 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence.

ADOPTÉE

2020-04-063

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2020-04-064

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 mars 2020 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire demande aux gens de respecter les directives du gouvernement, de rester dans leur région et de ne pas traverser les frontières des MRC. Il mentionne que les infrastructures locales, les services hospitaliers, les services d'urgence ainsi que les services d'approvisionnement alimentaire ont été conçus pour desservir la population permanente d'Argenteuil. Une augmentation de cette population causée par l'arrivée des villégiateurs pourrait mettre en péril la capacité de la région à répondre aux besoins de tous. Il souligne l'importance et l'appréciation des résidents villégiateurs, mais aimerait qu'ils restent à leur résidence principale pour le moment.

MOTION DE REMERCIEMENT AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ET AU PERSONNEL MUNICIPAL

Les membres de ce conseil tiennent à remercier nos résidents et notre personnel municipal pour la façon calme, respectueuse et aidante adoptée face à cette nouvelle réalité qui change en tout temps et est en constante évolution. Le Coronavirus affecte notre vie quotidienne. On nous a demandé de rester à la maison et de nous isoler des autres. Nos enfants sont à la maison, ils s'ennuient de leurs amis et ils veulent jouer. Nos parents sont parmi les personnes les plus vulnérables et ont besoin d'un soutien supplémentaire. Bien que la situation soit difficile partout, elle est particulièrement difficile pour une communauté si bien tissée que la nôtre.

Les résidents de Gore se portent bien. Plusieurs restent à la maison, tel que demandé. Ceux qui peuvent, font du bénévolat et ont offert de faire des courses et de livrer des prescriptions. Ils s'inscrivent au système de messagerie d'urgence TELMATIK de la municipalité et prennent les précautions nécessaires pour se protéger et pour protéger les autres. Ils appellent leurs voisins et trouvent d'autres moyens de rester en contact sans être en contact. Nous pouvons tous être fiers de nos actions pendant ce temps d'incertitude.

Notre personnel municipal travail fort pour suivre l'évolution des mesures imposées par les divers paliers du gouvernement et font face à cette crise tant au niveau professionnel que personnel. Ils vous écoutent et ils s'assurent que les outils et les ressources développés vous sont accessibles. Que ce soit au bureau ou par télétravail, chaque membre du personnel veille à ce que les services municipaux continuent de fonctionner sans heurts et de façon efficace.

Nous, le Conseil de la Municipalité du Canton de Gore, sommes reconnaissants d'avoir une communauté aussi forte et résiliente. Nous sommes dans la première phase de cet épisode difficile et nous avons du travail à faire avant que la vie reprenne son rythme normal. Nous sommes fiers de nos résidents, de nos bénévoles et de notre personnel. Nous sommes décidés à traverser ce défi avec vous et à devenir plus forts collectivement. Peut-être que cette épreuve nous rendra plus conscients des qualités qui rendent Gore aussi distinct. Nous vous remercions tous et toutes d'avoir fait preuve de respect et de patience. Nous vous encourageons à continuer de soutenir votre communauté et de suivre les recommandations de nos services de sécurité publique. Bien que nous soyons à une distance physique les uns des autres, nous sommes toujours ensemble.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

En conformité avec l'article 176 du Code municipal du Québec (C-27.1), la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, après que soit dûment paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 conditionnel à la confirmation de la quote-part pour la dette de la MRC d'Argenteuil.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS

La secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, dépose au conseil les états comparatifs (non vérifiés) du premier semestre pour la période se terminant le 31 mars 2020.

2020-04-065

AUTORISATION DE FERMER LE BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AU PUBLIC DANS LE BUT DE LIMITER LA PROPAGATION DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QU' à la suite du décret numéro 177-2020 adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux du 13 mars 2020, la municipalité a fermé la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE le parc municipal a été fermé le 14 mars 2020 afin de se conformer à l'arrêter 2020-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de Ville de la municipalité du Canton de Gore est fermé au public depuis le 16 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de type dôme de l'écocentre les Bons Voisins est fermé depuis le 23 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence, la directrice générale, de concert avec le maire, a fermé les infrastructures municipales rapidement et sans résolution du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ENTÉRINER les décisions prises par la directrice générale concernant la fermeture des infrastructures de la Municipalité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 232-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 232-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT 232-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**; séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la Municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2020-04-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité du Canton de Gore conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil défini par le décret ministériel obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit aussi prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats qui comportent les mêmes critères que ceux mentionnés au paragraphe précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil défini par le décret ministériel obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, l'article 936 du C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2020 conformément à l'article 445 du C.M. (C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public en étant affichées sur le site internet de la municipalité avant la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement aux membres du conseil et personnel présents.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 225-1 sur la gestion contractuelle, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-04-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27,1) accorde aux municipalités locales le droit d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code Municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code Municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code Municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public en étant affichées sur le site internet de la municipalité avant la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement aux membres du conseil et personnel présents.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ADOPTÉE

2020-04-068

MODIFICATION TEMPORAIRE DU TAUX D'INTÉRÊT DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 232 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est établi par l'article 8 dudit règlement, que les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles, et ce, pour tous les taxes, tarifs et autres créances dus à la Municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec (C-27.1) permet à la Municipalité d'appliquer et de modifier le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient de l'impact de la COVID-19 sur de nombreux citoyens de la municipalité et désire offrir un appui au-delà des mesures déjà en place pour aider sa population ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la capacité de la municipalité de répondre à ses responsabilités et pour aider les citoyens de la municipalité à traverser cette période d'incertitude, le conseil désire modifier temporairement le taux d'intérêt applicable aux soldes impayés de taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE MODIFIER le taux d'intérêt applicable aux soldes impayés des taxes foncières 2020, des taxes de mutations 2020 et aux tarifs de services municipaux 2020 à 0 %, et ce, rétroactivement à partir du 26 mars 2020 jusqu'au nouvel ordre ;

DE CONFIRMER qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée pendant la même période ;

DE PRÉCISER que les intérêts cumulés sur les arrérages précédant le 26 mars 2020 demeurent payables, mais bénéficient du taux préférentiel de 0 % et de l'arrêt de l'application des pénalités de retard pendant la même période.

ADOPTÉE.

2020-04-069

ALLOCATION D'UN BUDGET SPÉCIAL POUR RECHERCHER ET ENQUÊTER SUR LES DOSSIERS IMMOBILIERS DONT LES PROPRIÉTAIRES ONT DES ADRESSES ET DES COORDONNÉES INCONNUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a plusieurs dossiers d'arrérages reliés à des immeubles dont le propriétaire est introuvable ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur imposable de ces dossiers s'élève à plus de 1 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la liste des fiches de contribuables ayant une adresse invalide a été présentée au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 prévoit un montant de 8 000 \$ pour la collection de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire de 15 000 \$ est demandé afin de permettre le traitement des dossiers les plus susceptibles d'avoir des retombées positives ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'allouer un budget supplémentaire pour faire des recherches et pour enquêter sur ces dossiers afin de retrouver les propriétaires concernés.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER un budget supplémentaire de 15 000 \$ pour rechercher et enquêter sur les dossiers immobiliers dont les propriétaires ont des adresses et des coordonnées inconnues ;

D’AFFECTER le montant de 15 000 \$ au surplus accumulé non affecté pour ce projet ;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire « 02 120 01 412 : Frais de collection de taxes ».

Certificat de disponibilité de crédits : Je, soussignée, Sarah Channell, secrétaire-trésorière, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec (C- 27.1) que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

2020-04-070

RENOUVELLEMENT DE L’ASSURANCE COLLECTIVE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-03-053

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore offre à ses employés, une assurance collective par l’entremise du *Fonds régional d’assurance collective des municipalités des Laurentides* ;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-053 intitulée « renouvellement de l’assurance collective » qui a renouvelé le contrat d’assurance collective avec la compagnie Great-West à partir du 1^{er} avril 2020 jusqu’au 31 mars 2021 et octroyée un contrat pour l’assurance salaire à la compagnie Great West pour la même période ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’adoption de cette résolution et en prenant en considération les risques reliés à la COVID-19, les représentants de ASQ Consultants ont proposé de renouveler le contrat d’assurance collective avec la compagnie Great-West pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure assure que les adhérents à l’assurance collective n’auront aucun problème relié à la transition de dossiers entre compagnies d’assurances pour les dossiers déjà en cours ou pour de nouvelles demandes déposées pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QU’il a lieu d’abroger la résolution 2020-03-053.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

D’ABROGER la résolution 2020-03-053 ;

DE RENOUVELER le contrat d’assurance collective avec la compagnie **GREAT-WEST** pour les mêmes couvertures du contrat précédent et pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;

DE SPÉCIFIER QUE tous les bénéficiaires sont maintenus et que les garanties de taux ont augmenté globalement par 5.4 %.

D’IMPUTER la dépense à même les postes budgétaires pour les assurances collectives de chaque département ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore les documents requis, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2020-04-071

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER L'ABANDON DU PROJET DE PPCMOI SUR LE LOT 5 317 991

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution 2017-08 -180, le premier projet de résolution relatif à la demande d'autorisation du projet particulier visant le lot 5 317 991 situé sur la rue Thompson et déposée dans le cadre du règlement numéro 183 relatif aux Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble de la Municipalité du Canton de Gore (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PPCMOI concerné par la résolution 2017-08-180 n'a pas eu lieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire confirmer l'abandon du projet de PPCMOI visant le lot 5 317 991 en abrogeant la résolution 2017-08 -180.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ABROGER la résolution 2017-08-180 ;

DE SPÉCIFIER que tout suivi ou demande reliés à ce projet, dûment annulé par l'abrogation de la résolution 2017-08-180, doit être présenté dans le cadre d'une nouvelle demande déposée selon les exigences du règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble de la municipalité du Canton de Gore (PPCMOI) en vigueur au moment du dépôt de la nouvelle demande ;

DE CONFIRMER l'abandon du projet particulier visant le lot 5 317 991 situé sur la rue Thompson.

ADOPTÉE

2020-04-072

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER L'ABANDON DU PROJET DE PPCMOI SUR LES LOTS 5 318 767 ET 5 318 960

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution 2017-06 -133, le second projet de résolution concernant la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le chemin Rodgers et déposée dans le cadre du règlement numéro 183 relatif aux Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble de la Municipalité du Canton de Gore (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux préliminaires effectués dans le cadre de ce PPCMOI ne sont pas conformes aux stipulations de la résolution 2017-06-133 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas complété et n'avance plus ;

CONSIDÉRANT QUE, comme spécifiée dans les critères d'autorisation du PPCMOI retrouvé dans la résolution 2017-06-133, cette dernière est expirée depuis juin 2019 ;

CONSIDERNAT QUE le conseil désire confirmer l'abandon du projet de PPCMOI visant les lots 5 318 767 et 5 318 960 en abrogeant la résolution 2017-06 -133.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ABROGER la résolution 2017-06-133 ;

DE SPÉCIFIER que tout suivi ou demande reliés à ce projet, dûment annulé par l'abrogation de la résolution 2017-06-133, doit être présenté dans le cadre d'une nouvelle demande déposée selon les exigences du règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble de la municipalité du Canton de Gore (PPCMOI) en vigueur au moment du dépôt de la nouvelle demande ;

DE CONFIRMER l'abandon du projet particulier visant lots 5 318 767 et 5 318 960 situés sur le chemin Rodgers.

ADOPTÉE

2020-04-073

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-01 : CONCERNANT LE LOT 5 318 031

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 031 afin de demander la possibilité de construire une résidence unifamiliale à 15 mètres du Lac Dawson plutôt qu'à 20 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur, et ce, en raison de contrainte naturelle du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi ;

CONSIÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-01.

ADOPTÉE

2020-04-074

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-02 : CONCERNANT LE LOT 6 021 170

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 021 170, situé au 96 rue Sahara afin de demander la possibilité de construire un garage à 1.4 mètre des limites du lot plutôt qu'à 5 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur. Les demandeurs sont aussi propriétaires du lot voisin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée sous réserve du dépôt d'un document officiel certifiant que les terrains seront unifiés ou fusionnés lorsque le terrain voisin appartenant aux mêmes propriétaires, portant le lot 6 021 169 sera libre d'hypothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-02 conditionnellement au dépôt d'un document officiel certifiant que les terrains seront unifiés ou fusionnés lorsque le terrain voisin appartenant aux mêmes propriétaires, portant le lot 6 021 169 sera libre d'hypothèque.

ADOPTÉE

2020-04-075

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE – 2020-1003

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de cinq lots dont deux sont des lots résiduels, un est loti comme une rue et deux lots sont constructibles. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 19334, en date du 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande crée deux lots constructibles, soit le lot 6 363 208 et le lot 6 368 834 sur lequel la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 27 075.26 mètres carrés ou une contribution de 5 439.38 \$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 5 439.38 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2020-1003 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création des lots constructible 6 363 208 et 6 368 834 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2020-04-076

ACCEPTATION DE L'OFFRE DÉPOSÉE PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MMQ CONCERNANT LE CAMION D'INCENDIE 444 ET PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA RÉPARATION DUDIT CAMION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de la compagnie d'assurance MMQ concernant le remboursement de certains frais de location et de réparation du camion d'incendie 444 endommagé lors de l'intervention du 7 novembre, 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour la réapparition du camion 444 ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants

Fournisseur	Prix avec taxes
Hélie	72 750.00 \$
Service mécanique mobile S.D. inc.	64 672.83 \$

CONSIDÉRANT QUE la réparation du camion d'incendie 444 par les Service mécanique mobile S.D. inc. est recommandée par monsieur Luc Gauthier, Directeur du Service de sécurité contre l'incendie.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER l'offre de remboursement de la compagnie d'assurance MMQ pour la somme de 80 718.34 \$, ce qui permet le remboursement de certains frais de location et les réparations du camion d'incendie 444 ;

D'AUTORISER la réparation du camion d'incendie 444 par les Service mécanique mobile S.D. inc. ainsi que le paiement de la facture concernant lesdites réparations pour une somme maximale de 64 672.83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-04-077

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE LACHUTE POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'à présent, la municipalité du Canton de Gore ne possède pas les infrastructures et les ressources nécessaires pour offrir un service de camp de jour à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes citoyennes et citoyens du Canton de Gore fréquentent les écoles situées sur le territoire de la Ville de Lachute et en conséquence se dirigent naturellement vers le camp de jour offert par la Ville pour leurs activités d'été ;

CONSIDÉRANT les frais d'opération reliés au bon déroulement des activités du camp de jour de Lachute ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec la municipalité du Canton de Gore afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal du Canton de Gore d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour, incluant le service régulier et l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers, organisé par la Ville de Lachute ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Girou

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'entente de fourniture de services du camp de jour de la Ville de Lachute, pour et au nom de la municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE.

2020-04-078

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE, CHEMIN DU LAC GRACE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son budget 2020 des travaux de réfection et de drainage sur le chemin du Lac Grace ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour lesdits travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection de chaussée et de drainage sur le chemin du lac Grace.

ADOPTÉE.

2020-04-079

CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de 2020 de la FQM sera tenu du 24 au 26 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun que la municipalité participe à ce congrès.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à participer au Congrès annuel de la FQM et que les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2020-04-080 AUTORISATION DE PARTICIPER AUX CONGRÈS ET COLLOQUES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son budget 2020 la participation des employés aux congrès et colloques professionnels pertinents à leur fonction ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces activités est un moyen important de garder les membres du personnel à l'affût des changements et de l'évolution de leurs professions respectives et de fournir la formation et les occasions de réseautage nécessaire pour assurer le développement professionnel de chacun.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER la participation des personnes suivantes aux colloques et congrès 2020 selon le tableau suivant :

Activité	Nombre de Participants
Association des Chefs de sécurité incendie du Québec (ACISQ)	1
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	2
COLLOQUE DE ZONE (ADMQ)	3
COLLOQUE DE SÉCURITÉ CIVILE	1

DE PRÉCISER que les frais d'hébergement, de déplacement et des repas encourus lors de la participation aux colloques et congrès soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2020-04-081 REPORT DE LA DATE DE FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR MAXIME ASSELIN À TITRE INSPECTEUR EN URBANISME - PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme pour les projets spéciaux, a déposé sa démission à la directrice générale le 9 janvier 2020 et que cette dernière prend effet à compter du 20 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-043 adoptée par le conseil acceptant cette démission ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle et les impacts reliés aux mesures gouvernementales pour contrer la propagation du virus COVID-19 font en sorte que l'inspecteur en bâtiment n'est pas disponible pour effectuer son travail, et ce, pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à Monsieur Asselin de reporter la date prévue de sa dernière journée de travail à la municipalité afin d'assurer le suivi des dossiers d'urbanisme pendant l'absence de l'inspecteur en bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE REPORTER la date de la dernière journée de travail de monsieur Maxime Asselin, inspecteur en urbanisme - projets spéciaux à une date ultérieure qui sera déterminée selon les besoins de la municipalité et la disponibilité de monsieur Asselin ;

DE SPÉCIFIER que monsieur Asselin demeure fonctionnaire désigné aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité, pour délivrer des permis et certificats ainsi que pour émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS RELATIVES AU RECENSEMENT DES PARTIES APPARENTÉES AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

La secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, dépose les déclarations relatives au recensement des parties apparentées aux principaux dirigeants de la municipalité du canton de Gore, conformément aux normes comptables rédigeant les organismes municipaux.

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MARS 2020

Durant le mois, nous avons délivré 17 permis comme suit :

7 permis de renouvellement de nouvelle construction ;

3 permis d'installation septique ;

0 permis de lotissement ;

7 certificats d'autorisation (dont 1 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2020

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mars 2020.

2020-04-082 RENOUELEMENT DE LA COTISATION D’AFFILIATION AVEC LOISIRS LAURENTIDES POUR L’ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore est membre de Loisirs Laurentides depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides met à la disposition de ses membres des activités et des services de qualité qui bonifie et facilite l’offre de la Municipalité en matière de loisir.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUELER l’affiliation de la Municipalité du Canton de Gore avec Loisirs Laurentides pour l’année 2020-2021;

D’AUTORISER le paiement des frais d’affiliation pour la somme de 149.47 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-04-083 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 6 avril 2020 concernant les factures et les salaires payés au mois de mars 2020 et les factures à payer du mois d’avril 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6)

D’APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mars 2020 et les comptes à payer totalisant 431 009.48 \$ et d’en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 6 avril 2020 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-04-084 NOMINATION DE MONSIEUR DOMINIQUE AUBRY À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AUX FINS DE L’APPLICATION DE TOUS RÈGLEMENTS S’APPLIQUANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire nommer monsieur Dominique Aubry à titre de fonctionnaire désigné afin d’avoir le personnel nécessaire pour faire appliquer et pour faire respecter la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6)

DE NOMMER Monsieur Dominique Aubry à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

D'AUTORISER Monsieur Dominique Aubry à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire confirme que la municipalité a une liste de 25 bénévoles disponibles pour rendre service aux gens dans le besoin. Il rappelle aux résidents que le personnel de la municipalité est disponible pour aider les résidents ou, minimalement, les mettre en communication avec des ressources qui peuvent répondre à leurs questions et/ou besoins.

2020-04-085 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 05.

ADOPTÉE.